



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

Date de la convocation : 26 mars 2024	Date d'affichage : 26 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13	Étaient présents : <i>Karine KAUFFMANN, Maire</i> <i>Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Angéline MOYET, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Philippe MARTINET et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</i>	Étaient absents : <i>Patrick FOURNIER</i> <i>Cécile BITOUN</i>
Secrétaire de Séance : <i>Carla FICUCIELLO</i>		

Délibération N° 2024-12

XII - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES (NOMENCLATURE M57)

Exposé de M. LAURENT :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance : un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Cette autorisation est à renouveler chaque année et n'est pas définie par mandature.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (L. LELARGE) :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

Mairie de Médan



aux dépenses de personne, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2024

Le Maire,
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 03/04/2024
Et par publication le 04/04/2024

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Mussy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 08 32 36
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20240402-2024_12-DE